

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le

cl

N° 2985 /15.08.01

Réf.: -Votalex n°972/16.011.07/C.1
du 11 Juillet 1985.
-Volet n° 795/16.11.07/C.1
du 10 Juillet 1985.

Monsieur l'Ambassadeur de la
République Rwandaise à
KINSHASA-ZAIRE.-

S/C et C.P.I. à Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères et de la
Coopération
K I G A L I.-

Objet: Participation du Rwanda au
stage zonal de KARATE DO.

Monsieur l'Ambassadeur,

Ayant reçu tardivement vos lettres
dont l'objet et les références sont repris en marge, j'ai le regret de
porter à votre connaissance que le Rwanda n'a pas pu envoyer des par-
ticipants audit stage.

Veuillez agréer, Monsieur
l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col BEM.

C.P.I.:

- Son Excellence Monsieur
le Président de la
République Rwandaise
KIGALI

P. O. D. Jeunesse
[Signature]

*Rekey
DSD
09/08/81*

Kigali, le

N° /15.08.01

*Deu proprio
Nelson
08/08/85*

Réf.: - Voitelex n° 972/16.11.07/C.1
du 11 Juillet 1985.
- Volet n° 795/16.11.07/C.1
du 10 Juillet 1985.

Monsieur l'Ambassadeur de la
République Rwandaise à
KINSHASA - ZAIRE

Objet: Participation du
Rwanda au stage
zonal de KARATE DO.

S/C. et C.P.I. à Monsieur le
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération
KIGALI

Monsieur l'Ambassadeur,

*Après avoir reçu tardivement
faisant suite à vos lettres*
dont l'objet et les références sont repris en marge, j'ai le regret de
porter à votre connaissance que *le RWANDA n'a pas des participants*
pratiquée au Rwanda. *à ce stage ayant reçu n'a pas pu envoyer*
quid il s'agit

Veillez agréer, Monsieur l'Ambas-
sadeur, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Colonel BEM.-

*MB
4/8/1985*

17 8.8.85


Disports

26653 AMBWA B

OK MCI

Destination	DCSL
Date	28/7/85
Time	5421/15-08

Nizeucoop

Reponse
non


ETAT : PRIORITE ABSOLUE

DESTINATAIRE : MINIJEUMOCO KIGALI
S/C MINAFFET KIGALI

TEXTE NO 792/16.11.07/C.1

HONNEUR VOUS INFORMER CSSA INVITE RWANDA PARTICIPER STAGE ZONAL DE KARATE-DO POUR ARBITRES COMMA ENTRAINEURS COMMA PREVU A LIBREVILLE (GABON) DU 1ER AU 4/8/85 STOP SOUSSCRIPTION EXIGEE ETRE 150.000 FCFA PAR CANDIDAT STOP LETTRE SUIT FULLSTOP

Air
mepali

1724.7-85

BSA
17/2/85

AMBARWANDA KINSHASA

KINSHASA, LE 11 JUILLET 1985.

NIZEYIMANA
21/7/1985



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

B. P. 967 Kin, I

Kinshasa, le 10 juillet 1985

N° 795 /16.11.07/C.1

Trop tard
31/7/85

A. (réf. par)	JGSL
N. (date)	31/7/85
N. (classement)	565-9/15-08

V/Réf. N°

ANNEXE :

OBJET :

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
KIGALI.

S/C Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de
la Coopération

KIGALI
 ZIMANA Jean-Damascène
 Directeur Général des Affaires
 et des Affaires Administratives

Monsieur le Ministre,

DUBAS
on ne participe
pour 172-9-85
BSE
578185

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joints, copie de la note verbale n° 0028/CSSA/Z4 et son annexe du
4 juillet 1985 m'adressés par le Secrétaire Général du Conseil Supé-
rieur du Sport en Afrique (CSSA).

Le CSSA vous transmet la note verbale
n° 0069/CSSA/Z4 du 4 juillet 1985 invitant le Rwanda à participer à
un stage zonal de Karaté-do pour arbitres et entraîneurs prévu à Libre-
ville (Gabon) du 1er au 4 août 1985.

La participation audit stage est con-
ditionnée par une souscription de 150.000 F. CFA par candidat auprès
de la Fédération hôte.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma très haute considération.

COPIES POUR INFORMATION A :

- S.E. Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

SHIRAMAKA Anastase,
Chargé d'Affaires a.i.

CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

C. S. S. A.

ZONE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF N° 4
14, AV. DE L'ENSEIGNEMENT
KINSHASA / KASA-VUBU
REPUBLIQUE DU ZAIRE

SECRETARIAT PERMANENT

B. P.
TEL.
TELEX

KINSHASA, LE 4. JUL. 1985
Expéditeur :
Date d'entrée :
N° d'enregistrement :
A traiter par : 20.50W.
A classer : C.S.S.A./Z4
En suspen :
Traité le :

OBJET :

NOTE VERBALE N° 0028 / CSSA / Z4

Le Secrétariat Permanent de la Zone de Développement Sportif n° IV du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) à Kinshasa, présente ses compliments à l'Ambassade de la République Rwandaise en République du Zaïre à Kinshasa et a l'honneur de la prier de bien vouloir faire parvenir à Son Excellence, Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports à KIGALI, la Note Circulaire n° 0069/CSSA/Z4 du 4 Juillet 1985 relative à l'organisation d'un Stage zonal de Karaté-do par l'Union des Fédérations de Karaté-do d'Afrique Centrale, à LIBREVILLE (Gabon).

Le Secrétariat Permanent de la Zone de Développement Sportif n° IV du CSSA à Kinshasa, saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République Rwandaise en République du Zaïre à Kinshasa, les assurances de sa très haute considération.

Le Secrétaire
Général
C. S. S. A.
Faustin EALIKENGUET

Faustin EALIKENGUET

- Ambassade de la
République Rwandaise
à KINSHASA.-

CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE



ZONE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF N°IV

SECRETARIAT PERMANENT

14, Avenue de l'Enseignement

4. JUL 1985

KINSHASA/KASA-VUBU.

/ N° 0069/CSSA/Z.4 /

Note Circulaire à l'attention de leurs Excellences, Messieurs les Ministres et Commissaire d'Etat, chargés de la Jeunesse et des Sports en Afrique Centrale.

ANGOLA
BURUNDI
CAMEROUN
CENTRAFRIQUE
CONGO
GABON
GUINEE EQUATORIALE
RWANDA ✓
SAO TOME ET PRINCIPE
TCHAD
ZAIRE

Objet: Stage zonal
de Karaté-do
U.F.K.A.C

Réf.: Recommandation n° 16/002

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'il sera organisé du 1er au 4 Août prochain à Libreville en République Gabonaise, un stage zonal de Karaté-Do pour Arbitres et Entraîneurs.

Chaque pays membre devra y envoyer deux (2) stagiaires de qualification nationale reconnue. Les conditions de participation consistent à souscrire dès lors 150.000 F CFA par candidat auprès de la Fédération hôte. Passé le 15 juillet, les candidats devront amener leur droit de participation en main propre au Comité d'organisation. L'Hébergement et la restauration seront à la charge de la Zone 4 du CSSA, le transport intérieur étant sous la responsabilité du pays hôte.

Il convient de signaler que ce stage sera dirigé par un Expert

de la Fédération Internationale de Karaté-Do (W.U.K.O.) chargé de la formation.

Le Karaté-Do et les autres disciplines sportives affinitaires, prennent de l'expansion en Afrique Centrale et devraient être mieux encadrés, compte tenu des risques que comporte leur pratique. Aussi, l'occasion est offerte à chaque pays de la Zone 4 de disposer après le stage de Libreville, des Arbitres et Entraîneurs Nationaux de Karaté-Do.

Dans l'espoir que vos Excellences, Messieurs les Ministres faciliteront la participation à ce stage de formation des formateurs, des cadres de vos fédérations respectives de Karaté, veuillez agréer nos sentiments respectueux.

F. B. BALIKENGI

